



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Second degré

Isabelle GARNIER-DUVAL
01 57 02 60 85

Jessy DIAKITE
01 57 02 69 34

Actesco.dpe@
ac-creteil.fr

DPE 3

Valérie MATOULET
ce.dpe3@ac-creteil.fr
01 57 02 60 67

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 5 avril 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les directeurs de centres
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale - inspecteurs d'orientation

Mesdames et Messieurs les inspecteurs du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et de Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'Education Nationale de Seine et Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne

- POUR SUITE A DONNER -

Circulaire n°2018- 047

**Objet : Accès à la classe exceptionnelle des psychologues de l'Education Nationale
Année 2018/2019 – Seconde campagne avec effet au 1^{er} septembre 2018**

Références : Décret n° 2017-120 du 01/02/2017

**Note de service ministérielle 2017-177 du 24/11/2017 relative aux
psychologues de l'Education Nationale parue au BO n°41 du 30/11/2017
Arrêté du 16 mars 2018, concernant les modalités de participation à la
campagne sur I-Prof**

**Note de service ministérielle à paraître au BO du 5/04/2018, modifiant
certaines dispositions de la note référencée ci-dessus.**

Annexe : Calendrier des opérations

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), un tableau d'avancement pour l'accès au troisième grade dénommé « classe exceptionnelle » est créé à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les personnels cités en objet.

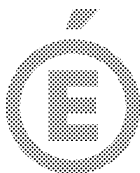
Je vous demande de bien vouloir :

- Informer l'ensemble des personnels des modalités de cette procédure
- Afficher les notes de service ministérielles citées en référence
- Sensibiliser les personnels au respect du calendrier figurant en annexe

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement :

Pourront accéder à la classe exceptionnelle de leur corps tous les agents :

- en position d'**activité** dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur
- **mis à disposition** d'un autre organisme ou d'une autre administration
- en position de **détachement**



2

Les agents pourront être promus à la classe exceptionnelle par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement pour lequel deux viviers sont mis en place.

Le premier vivier prend en compte les fonctions exercées par l'agent. Il rassemblera les **psychologues de l'Education Nationale se trouvant au moins au 3^{ème} échelon de la hors classe au 1^{er} septembre 2018**. Les agents éligibles recevront un courriel sur I-prof et sur leur messagerie professionnelle. **Il leur appartiendra ensuite de renseigner les services effectués sur le formulaire I-prof** (cf. 3.1.2. de la note de service 2017-177 mentionnée en référence).

Les agents veilleront enfin à transmettre, par voie postale **au plus tard le 16 avril 2018**, les justificatifs correspondant aux périodes d'exercice renseignées à l'adresse suivante :

Rectorat de Créteil
DPE 3
4 rue Georges Enesco
94010 CRETEIL Cedex

Le **second vivier** rassemblera les **psychologues de l'Education Nationale ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe au 1^{er} septembre 2018**.

Pour plus d'informations concernant ces deux viviers ainsi que les fonctions éligibles, les personnels sont invités à se reporter **aux notes de service ministérielles mentionnées en objet**. Les agents simultanément éligibles au titre de chacun des viviers peuvent également obtenir des informations via la partie **3.1.4 de la note de service ministérielle 2017-177** susmentionnée.

Enfin, tous les **agents éligibles** au titre d'un vivier ou d'un autre devront veiller à **compléter et à enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-prof**.

II - Recueil des avis et appréciation arrêtée par la rectrice :

Les inspecteurs compétents et/ou le supérieur hiérarchique formuleront un avis sur chacun des agents au titre de l'un ou l'autre des deux viviers sur l'application I-Prof. Ces avis prendront la forme d'une **appréciation littéraire**.

À partir du recueil des avis préalablement mentionnés, une appréciation rectorale sera arrêtée. Elle se déclinera en quatre degrés : « Excellent », « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « Insatisfaisant ».

Les appréciations « Excellent » et « Très satisfaisant » sont contingentées : elles ne pourront être attribuées qu'à un pourcentage maximum des candidatures recevables.

III- Critères d'appréciation :

L'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle devra se fonder sur l'**ancienneté** de l'agent représentée par l'échelon et l'ancienneté dans ce dernier ainsi que sur une appréciation qualitative portée sur le **parcours professionnel** de l'agent. Il est également rappelé aux agents que le **barème** présente un **caractère indicatif**.

IV – Etablissement du tableau d'avancement :

Le tableau d'avancement sera arrêté par Monsieur le Recteur après avis de la commission administrative paritaire académique. Il conviendra de veiller à la parité entre hommes et femmes. Les résultats des promotions seront publiés sur I-prof trois jours après la tenue de la CAPA.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE